



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Garde des enfants

Question écrite n° 3296

Texte de la question

M Jean-Michel Boucheron (Charente) attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la situation statutaire des responsables de halte-garderies et appartements d'accueil pré-scolaires. Les responsables de ces secteurs d'activités, encore récents au sein de la majorité des municipalités, possèdent les diplômes suivants : infirmière diplômée d'Etat, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat. Les intéressées accomplissent un travail de grande qualité qui répond aux attentes de très nombreux parents. Cette formule, d'un fonctionnement relativement souple, est très appréciée. Or il n'existe pas, à l'échelon national, un statut de directrice de halte-garderie avec un déroulement de carrière incluant des avancements de grade. En conséquence, il lui demande d'envisager la création d'un statut de direction et d'encadrement de halte-garderie assimilable aux directrices de crèches et de lui adresser un bilan au niveau national de ce secteur d'activité.

Texte de la réponse

Reponse. - Les statuts particuliers des personnels de la fonction publique territoriale pris en application de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ne concernent, jusqu'à présent, que les fonctionnaires de la filière administrative et une partie de ceux de la filière technique. Après l'élaboration des statuts des fonctionnaires de la catégorie A de la filière technique, cette construction statutaire va se poursuivre avec l'examen des statuts particuliers des filières médico-sociale, culturelle et sportive. En ce qui concerne la filière médico-sociale, le Gouvernement se consacre actuellement à l'examen approfondi de chaque emploi susceptible de constituer cette filière afin de répondre à l'ensemble des besoins des collectivités locales et offrir aux agents des possibilités de carrières claires et motivantes. Toutefois, aucune orientation définitive concernant cette filière n'a encore été retenue. Les problèmes posés par les conditions de carrière et de promotion des responsables de halte-garderies ne pourront en tout état de cause être résolus qu'après une large concertation, notamment auprès des intéressés.

Données clés

Auteur : [M. Boucheron Jean-Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3296

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2707